

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 6 / 82-06 Séance du 1 3 JUII 2003

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION (SATESE)

Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du SATESE pour 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I 6e/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 (Eau C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

L'imputation de cette recette sera le chapitre 75 - nature 7588 - fonction 70 enveloppe 18249.

Acte certifié exécutoire

E PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre